

déterminant des équivalences académiques de certains diplômes.

~~*~*~*~*~*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 abrogeant l'Acte Fondamental du 14 Août 1968 ;
VU la Loi scolaire n° 32/65 du 12 Août 1965 fixant les principes généraux de l'Enseignement et abrogeant la loi n° 44/61 du 2 Septembre 1961 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des Fonctionnaires ;
VU le Décret n° 67/240 du 25 Août 1967 relatif à certaines mesures provisoires en matière de Fonction Publique ;
VU le Décret n° 68/104 du 25 Avril 1968 déterminant des équivalences administratives et le niveau de classement de certains diplômes dans la Fonction Publique ;
VU le Décret 68/105 du 25 avril 1968 déterminant des équivalences administratives des diplômes délivrés en République Démocratique du Congo Kinshassa ;
VU le Décret 70/255 du 21 Juillet 1970 déterminant les équivalences académiques de certains diplômes ;
VU le Décret 68/186 du 10 Juillet 1968 portant création de la Commission Permanente, chargée de l'Etude des équivalences des diplômes ;
VU le Procès-verbal de la séance tenue le 7 Avril 1970 par la Commission des équivalences des diplômes ;
Le Conseil d'Etat du 12 Mars 1971 entendu ;

DECRETE

Article 1er : - Les diplômes et certificats suivants reçoivent les équivalences académiques ci-après :

Table with 2 columns: D I P L O M E S and EQUIVALENCES ACADEMIQUES. It lists various diplomas and their corresponding academic equivalents, such as Diplôme d'Instructeur (Chef de travail pratique) for la formation professionnelle en Electro-Mécanique du Centre Technique Israélien de Nathanga being equivalent to B.E.I. électro-mécanique.

Article 2 : - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

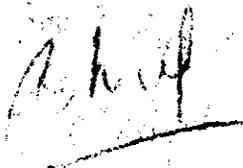
Brazzaville, le 10 Mai 1971

COMMANDANT M. NGOUABI.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture et des Arts, de l'Educ.
Populaire et des Sports

Le Ministre des Finances et du Budget



B. MATINGOU.-



H. LOPES.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail



Ch. NGOUOTO.-

1